



Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siège Social – Golf de Pessac Rue de la princesse 33600 PESSAC

asgolfdepeessac@gmail.com - www.asgolfdepeessac.com

RÈGLES LOCALES du GOLF de PESSAC

PARCOURS BLANC ET BLEU 18 TROUS

Selon le Guide Officiel des Règles 2023, et en additif des Règles locales permanentes de la FFGolf HardCard 2026

TEMPS DE JEU : 4H30MN

TELEPHONE DE L'ACCUEIL DU GOLF: 05 57 26 03 33

HORS LIMITES (REGLE 18)

DELIMITES PAR LA BORDURE INTERIEURE DES CLOTURES ELECTRIQUES, LIGNES OU ALIGNEMENTS DE PIQUETS BLANCS ET PAR LA BORDURE INTERIEURE DE LA CLOTURE GRILLAGEE DES TROUS 4, 5, 6, 13 ET 14 (PIQUETS ET GRILLAGE)

ZONE À PÉNALITÉ (REGLE 17)

LES ZONES A PENALITE ROUGES DES TROUS 10, 11 ET 12 SONT ETENDUES A L'INFINI.
POUR CELLES DERRIERE LE TROU 11 ET A DROITE DU TROU 12 (DELIMITEES PAR LA CLOTURE GRILLAGEE), L'ACCES ET LE JEU Y SONT INTERDITS ET LE DEGAGEMENT COMPLET EST OBLIGATOIRE (R 17.1E).
POUR LA ZONE A PENALITE JAUNE DU TROU 11, AVEC UNE PENALITE D'UN COUP, LE JOUEUR PEUT SE DEGAGER SELON LA REGLE 17 OU SE DEGAGER EN OPTION SUR LA « DROPPING ZONE » (DZ) CORRESPONDANT A SA COULEUR DE DEPART .

CONDITION ANORMALE DU PARCOURS (REGLE 16)

SONT TERRAINS EN REPARATION :

- LES RACINES D'ARBRES SUR LE FAIRWAY SAUF POUR UNE GENE DU STANCE DU JOUEUR
- LES IMPERFECTIONS SUR LE GREEN, DUES AU « DOLLAR SPOT » PEUVENT ETRE RESTAUREES
- TOUTES LES ZONES DELIMITEES PAR UNE LIGNE BLANCHE OU IDENTIFIEES PAR UN PIQUET BLEU

SONT OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES :

- LES CHEMINS GRAVILLONNES ET CEUX QUI SONT RECOUVERTS D'UNE SURFACE ARTIFICIELLE
- LES JEUNES ARBRES IDENTIFIES PAR UN PIQUET ORANGE
- LE DEGAGEMENT DES PIQUETS ROUGES ET JAUNES INAMOVIBLES SITUES DANS LES ZONES A PENALITE, QUAND LA BALLE Y REPOSE, EST AUTORISE : LE POINT DE REFERENCE ET LA ZONE DE DEGAGEMENT DOIT ETRE DANS LA ZONE A PENALITE, LES AUTRES RESTRICTIONS SONT IDENTIQUES A CELLES DE LA REGLE SIMILAIRE 16-1B

PENALITES POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES : PENALITE GENERALE

RAPPEL : EN STROKE PLAY, EN CAS DE DOUTE QUANT A LA PROCEDURE CORRECTE, LE JOUEUR PEUT JOUER UNE SECONDE BALLE SELON LA R 20.1C(3) EN PRECISANT QUELLE BALLE IL SOUHAITE VOIR COMPTER SI LES REGLES L'Y AUTORISENT. AVANT DE RENDRE SA CARTE DE SCORE, LE JOUEUR DOIT OBLIGATOIREMENT RAPPORTER LES FAITS AU COMITE SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.

BALLE PLACÉE (REGLE LOCALE E3)

UNE BALLE REPOSANT SUR LE FAIRWAY PEUT, SANS PENALITE, ETRE RELEVÉE ET NETTOYÉE. LE JOUEUR DEVRAIT MARQUER LA POSITION INITIALE DE LA BALLE QUI DEVIENT LE POINT DE REFERENCE DE LA ZONE DE DEGAGEMENT SITUEE PAS PLUS PRES DU TROU QUE CE POINT SUR LA ZONE GENERALE ET DE DIMENSION MAXIMUM **D'UNE CARTE DE SCORE**. LE JOUEUR PEUT SE DEGAGER GRATUITEMENT EN PLAÇANT UNE SEULE FOIS LA BALLE D'ORIGINE (OU UNE AUTRE BALLE) ET EN LA JOUANT DE LA ZONE DE DEGAGEMENT AINSI DEFINIE.

REPÈRES DE DISTANCE SUR LES FAIRWAY - ENTREE DE GREEN

BLANC : 200M - JAUNE : 150M - MARRON GRIS ET PIQUETS BLANCS/VERT : 135M - BLEU : 100M - ROUGE : 50M